



Associations locales: Demande pour l'octroi d'un subside ordinaire 2019 (Année de référence 2018)

1) Informations à caractère général

Association :

Date de constitution :

Siège social :

Adresse postale :

Téléphone (siège social) :

Adresse E-mail :

URL du site Internet :

Compte bancaire IBAN : LU _ _ _ _ _ Code BIC :

Date de la dernière Assemblée Générale :

Président – Nom et prénom :

 No et rue :

C.P. et localité :

 Téléphone (privé) :

 Téléphone (bureau) :

 Fax :

 Adresse E-mail :

Secrétaire – Nom et prénom :

 No et rue :

C.P. et localité :

 Téléphone (privé) :

 Téléphone (bureau) :

 Fax :

 Adresse E-mail :

Trésorier – Nom et prénom :

 No et rue :

C.P. et localité :

 Téléphone (privé) :

 Téléphone (bureau) :

 Fax :

 Adresse E-mail :

2) Informations sur la situation financière de l'association :

Excédent (actif - passif au 01.01.2018) :

Recettes de l'exercice 2018 :

Dépenses de l'exercice 2018 :

Excédent (actif - passif au 01.01.2019) :



Les associations joindront obligatoirement à la demande du subside une copie du rapport de caisse de l'année 2018, approuvé par l'assemblée générale et certifié exact par les président et trésorier.

3) Informations sur la composition de l'association (au 31.12.2018)

Nombre total des membres actifs :

Nombre total des membres inactifs :

a) Nombre de membres actifs < 18 ans :

Nom	Prénom	Date de naissance	Âge au 31.12.2018	No et rue	C.P. et localité



Les associations joindront en annexe une liste propre de leurs membres mineurs qui doit être datée, signée et certifiée exacte et sincère en étant signée par le président, le secrétaire et le trésorier.

Un montant de 750 Euro (voir §2.4 du règlement du 13 novembre 2008 fixant les critères à appliquer pour la répartition des subsides pour les associations locales de la commune de Steinfort) est ajouté au subside de base pour chaque membre actif mineur de l'association, reconnu officiellement et certifié par l'organisme d'affiliation national ou à défaut par une déclaration sur l'honneur signée par le président et le secrétaire, à condition que ce membre soit âgé de moins de 18 ans au 31/12/2018.

b) Nombre de membres actifs majeurs :

Nom	Prénom	Date de naissance	No et rue	C.P. et localité



Les associations joindront en annexe une liste propre de leurs membres majeurs qui doit être datée, signée et certifiée exacte et sincère en étant signée par le président, le secrétaire et le trésorier.

Un montant de 5 Euro (voir §2.3 du règlement du 13 novembre 2008 fixant les critères à appliquer pour la répartition des subsides pour les associations locales de la commune de Steinfort) est ajouté au subside de base pour chaque membre actif de l'association, reconnu officiellement et certifié par l'organisme d'affiliation national, ou à défaut par une déclaration sur l'honneur signée par le président et le secrétaire. Un membre actif est un membre qui participe et aide activement dans l'association et ne peut pas être assimilé à un membre donateur qui paye seulement sa cotisation et pour le reste il est comme un membre passif.

4) Participation communale sur le prix des uniformes

(seulement sociétés de musique et Corps des Services d'Intervention)

Une demande particulière avec devis pourra aussi encore être présentée pour l'acquisition d'uniformes pour l'année suivante ou si c'est déjà connu maintenant, en remplissant le formulaire suivant.

Informations sur l'acquisition d'uniformes pour l'année 2020:

Fournisseur	Date de l'acquisition	Montant T.T.C.	Déduction Sponsoring	Montant net T.T.C
			TOTAL:	



Sur présentation d'une facture officielle, le subside de base peut être augmenté d'une participation de 25% sur le prix des uniformes (voir §3.1 du règlement du 13 novembre 2008 fixant les critères à appliquer pour la répartition des subsides pour les associations locales de la commune de Steinfort).

